

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

Police Municipale  
N°AR21000193

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**  
-----

VU la demande de Mme L'HOTE Justine pour l'installation d'un Festi'chalet du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 au dimanche 26 septembre 2021;

**QUAI SAINT PERE**

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

**FESTI'CHALET**

**Du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

**Au dimanche 26 septembre 2021**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'installation d'un Festi'chalet (restauration rapide sucrée) sera autorisée du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 au dimanche 26 septembre 2021, quai Saint Père.

**ARTICLE 2** – Les organisateurs devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** – La Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY,
- Aux Services de Police concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq mai deux mille vingt-et-un.

Pour Extrait Conforme,

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de  
sa transmission en Sous-Préfecture le : 27 mai 2021  
A son affichage le : 27 mai 2021  
Lagny-sur-Marne le : 27 mai 2021



Maire de Lagny-sur-Marne